



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-026

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

36-2021-03-09-003 - composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole (1 page) Page 4

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2021-03-02-004 - Arrêté portant autorisation de capture et de relâcher sur place d'espèces protégées au nom d'ECOGEE (4 pages) Page 6

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-020 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bruno DALLES, Directeur Régional des Finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du Loiret (2 pages) Page 11

36-2021-03-08-011 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURY Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre (6 pages) Page 14

36-2021-03-08-013 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Christian PRUNIER, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre (2 pages) Page 21

36-2021-03-08-012 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURY, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) (3 pages) Page 24

36-2021-03-08-022 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (4 pages) Page 28

36-2021-03-08-023 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (4 pages) Page 33

36-2021-03-08-026 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (3 pages) Page 38

36-2021-03-08-014 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Michel CASSAGNE, Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre (2 pages) Page 42

36-2021-03-08-025 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest (2 pages) Page 45

36-2021-03-08-017 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Maryvonne DESBOIS, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre, (2 pages) Page 48

36-2021-03-08-021 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO Directeur Régional des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire, (2 pages)	Page 51
36-2021-03-08-015 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Frantz ROY Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (4 pages)	Page 54
36-2021-03-08-027 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire (7 pages)	Page 59
36-2021-03-08-016 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel hors classe Eric BELGIOINO, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre (2 pages)	Page 67
36-2021-03-08-018 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle « pilotage et ressources » à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Indre (2 pages)	Page 70
36-2021-03-08-019 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle « pilotage et ressources » à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Indre (2 pages)	Page 73
36-2021-03-09-001 - Homologation du circuit auto "Les Tourneix" sur le site de Saint-Maur (6 pages)	Page 76
SGC	
36-2021-03-09-002 - SKM_B121030918210 (6 pages)	Page 83

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

36-2021-03-09-003

composition de la conférence intercommunale du logement
de la communauté d'agglomération Châteauroux

*composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération
Châteauroux Métropole*

- 9 MARS 2021



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
Service Inclusion Sociale**

ARRETE N° **du**
**portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté
d'Agglomération Châteauroux Métropole**

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ; dite loi ELAN et notamment dans ses articles de 109 à 114 ;

VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2016 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole du 25 juin 2015 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement sur son territoire ;

VU la délibération n° 2020-132 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole portant installation du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT l'obligation pour les EPCI dotés d'un PLH dont Châteauroux Métropole fait partie, d'élaborer leur grille de cotation du logement social ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil communautaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2021-03-02-004

Arrêté portant autorisation de capture et de relâcher sur
place d'espèces protégées au nom d'ECOGEE

ARRETE **du**
portant autorisation de capture et de relâcher sur place
d'espèces protégées au nom d'ECOGEE

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14 et R. 412-11 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-01-14-001 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre;

Vu l'arrêté n°36-2021-01-0-8-002 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu la demande dérogatoire reçue en date du 5 novembre 2020 sollicitée par le bureau d'étude ECOGEE ;

Vu l'avis favorable du Direction Régionale de Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 13 janvier 2021 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Identité des bénéficiaires

Mesdames Nathalie CAULIEZ et Elodie VILESKI ainsi que Messieurs Tristan DOMERG, Aurélien BIENVENU et Etienne CORNIEUX, chargés d'études au sein du bureau d'étude ECOGEE dont le siège est situé 5 Rue du général de Gaulle – 45130 Meung-sur-Loire, sont bénéficiaires de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Espèces objets de la dérogation

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont autorisées à déroger à l'interdiction de capture et de relâché sur place des espèces suivantes :

Insectes : Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Bacchante (*Lopinga achine*), Cuivré des marais (*Lycanea dispar*), Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*), Azuré des Mouillères (*Phengaris alcon*), Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Gomphe à pattes jaunes (*Styrulus flavipes*), Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*), Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*), Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Amphibiens : Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), Rainette vert (*Hyla arborea*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton alpestre (*Lissotriton vulgaris*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*).

ARTICLE 3 : Finalité de la dérogation

La présente dérogation est accordée dans le cadre d'appels d'offres auxquelles le bureau d'étude est susceptible de répondre.

ARTICLE 4 : Mode de capture

La capture s'effectuera manuellement, à l'aide de filets, d'épuisettes ou de sources lumineuses.

Si des espèces allochtones sont capturées, elles ne devront pas être relâchées dans le milieu naturel.

ARTICLE 5 : Durée de la dérogation et territoires concernés

L'autorisation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire du département de l'Indre.

ARTICLE 6 : Compte - rendu des opérations

Un compte rendu des opérations sera adressé annuellement à :

- à la Direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, CS 60616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX
- au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel – 27 avenue Maunoury – 41000 BLOIS.

Il comportera à minima pour chaque espèce : le nombre d'individu, les dates et lieux de prélèvements et de relâchers, le sexe (si identifiable), le nombre de spécimens morts lors des opérations.

ARTICLE 7 : Contrôle

En cas de contrôle, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter l'autorisation.

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L.171-1, L.172-1 et L. 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible des mesures prévues par les articles L.171-6 et suivants du Code de l'environnement ainsi que des sanctions prévues par l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 10 : Application

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, les agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée au bureau d'étude ECOGEE, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre-Val de Loire.

La Directrice Départementale
des Territoires



Florence COTTIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-020

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Bruno DALLES, Directeur Régional
des Finances publiques de la région Centre - Val de Loire
et du Loiret



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du *9 mars 2021* .
portant délégation de signature à M. Bruno DALLES, Directeur Régional
des Finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du Loiret

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de M. Bruno DALLES, Directeur Régional des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

1 / 2

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Bruno DALLES, Directeur Régional des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre.

Article 2 – M. Bruno DALLES, Directeur Régional des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui – même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet de l'Indre aux fins de publication sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Le Préfet ,



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-011

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Philippe FOURY
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du développement local et de
l'environnement**

**Arrêté préfectoral du 9 mars 2021
portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURY
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection
des populations de l'Indre**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de tourisme ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2006-396 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 21 août 2018 portant nomination de M. Philippe FOURY, administrateur territorial, en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 36-2020-10-01-004 du 1er octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît BELLET, en qualité de directeur du secrétariat général commun de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-29-001 du 29 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe FOURY, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil départemental des circulaires et instructions adressées aux maires du département, aux administrations centrales lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou au fonctionnement du service, des mémoires en défense adressés au tribunal administratif, des déclinatoires de compétence, des communiqués de presse et les correspondances ayant le caractère d'une prise de position de l'État,
- tous documents et décisions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

CHAPITRE I - GESTION DES PERSONNELS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET BUDGET

1.1. Dispositions communes à tous les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

- a) octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- c) avertissement et blâme ;
- d) exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- e) congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

1.2. Administration générale et budget :

- a) fixation du règlement intérieur, de l'aménagement du temps de travail et de l'organisation.
- b) gestion des locaux et des biens affectés à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

CHAPITRE II - POLITIQUES DE PROTECTION DE LA POPULATION

2.1. Dispositions générales relatives à la réglementation vétérinaire :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Les articles L201-9 et L.201-13, R201-39 à R201-43 et D201-44 du code rural et de la pêche maritime, en matière de passation de convention de délégation dans le domaine animal ;
- Les articles L203-1 à L203-11 du code rural et de la pêche maritime, définissant les attributions des vétérinaires sanitaires et des vétérinaires mandatés et leurs textes d'application ;
- L'article L205-10, relatif à la transaction pénale et ses textes d'application ;
- L'article L206-2 du code rural et de la pêche maritime, fixant les mesures en cas de constatations d'un manquement aux dispositions de certains articles de ce code et ses textes d'application ;
- L'article L236-8 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges communautaires et ses textes d'application.

2. 2. Garde et circulation des animaux :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- L'article L211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux animaux dangereux et errants et leurs textes d'application ;
- Les articles L214-2 et L214-3 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux dispositions générales en matière de protection des animaux et leurs textes d'application ;
- L'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux élevages, refuges et fourrières et ses textes d'application ;
- Les articles L214-7 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux dérogations exceptionnelles de vente d'animaux de compagnie et ses textes d'application ;
- L'article L214-12 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des personnes procédant au transport d'animaux vivants dans un but lucratif et ses textes d'application ;
- L'article L214-13 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux conditions particulières de transport d'animaux vivants ;
- Les articles L214-16 et L214-17 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux mesures en cas d'insalubrité d'un lieu d'exposition de bestiaux à la vente ;
- Les articles L221-1 et L221-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures générales de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoo sanitaires et leurs textes d'application ;
- L'article L222-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle sanitaire des activités de reproduction animale et ses textes d'application ;
- L'article L223-4 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'exécution d'office des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
- Les articles L223-6-1 et L223-8 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures en cas de maladies réputées contagieuses et leurs textes d'application ;
- Les articles L223-9 et L223-10 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures de lutte contre la rage et leurs textes d'application ;
- L'article L233-3 du code rural et de la pêche maritime, concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement et ses textes d'application ;
- L'article L234-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'immatriculation des élevages et ses textes d'application ;
- Les articles L235-1 et L235-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'alimentation animale et leurs textes d'application ;
- L'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale.

2. 3. Hygiène et sécurité sanitaire des aliments :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Le règlement (CE) n° 178-2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- L'article L230-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective et ses textes d'application ;
- L'article L232-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la décision de consignation, de retrait ou de rappel de produits ;
- L'article L233-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- L'article L233-2 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément sanitaire et ses textes d'application ;
- L'article D.233-14 du code rural et de la pêche maritime (catégorisation des abattoirs).

2. 4. Protection de la faune sauvage captive :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le livre IV, titre Ier, chapitre III du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application.

2. 5. Élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par les articles L226-1 à L226-9 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la gestion des sous-produits animaux et leurs textes d'application.

2.6. Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

Toutes les décisions individuelles prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

2.7. Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

Toutes les décisions individuelles prévues par les articles L236-1, L236-2 et L236-8 du code rural et de la pêche maritime, sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations et leurs arrêtés d'application.

2.8. Consommation et répression des fraudes :

Tous les actes et décisions individuelles prévues par les articles L521-5 à L525-1 du code de la consommation relatifs aux mesures de police administratives, aux procédures de sanctions administratives et aux transactions :

- à la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités ;
- aux produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- aux produits non conformes ;
- à toute mesure d'urgence allant jusqu'à la suspension, en cas de danger grave ou immédiat lié à une prestation de service ;
- à la prononciation de sanctions administratives ;
- à la proposition de transaction au Procureur de la République pour contraventions ou délits.

CHAPITRE III - POLITIQUES RELATIVES A LA COHÉSION SOCIALE et AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

3.1. Cohésion sociale – solidarité :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par les articles du code de l'action sociale et des familles suivants :

- Les articles L 121-7, L 131-2 à L 134-1 et L 241-2 relatifs aux admissions aux prestations d'aide sociale relevant de l'État ;

- L'article L224-1 portant sur l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
 - L'article L224-9 relatif aux actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
 - L'article L225-1 relatif au placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;
 - Les articles L224-2 et R224-7 à R224-11 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition et au secrétariat du conseil de famille des pupilles de l'État ;
 - Les articles L471-2 et L474-1 relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
 - Les articles D472-5 à D472-6-2 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'avis d'appel à candidatures et à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
 - L'article L472.1 relatif à la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
 - Les articles L472-6 et L472-8 relatifs à l'activité exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs ;
 - Les articles L472-10 et L474-5 relatif au contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
 - Les articles D216-1 à D216-7 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'agrément d'un espace de rencontre.
- Toute décision relative à la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale, des politiques en faveur des familles vulnérables et des politiques en faveur de l'accueil des demandeurs d'asile et des étrangers.
- Les décisions individuelles prises dans le cadre du comité médical et de la commission de réforme pour la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière.

3.2. cohésion sociale - Établissements et services sociaux :

Tous les actes et décisions relatifs :

- à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- aux correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D313-13 et D313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- au contrôle de l'activité et à la prévention de la lutte contre la maltraitance ;
- au recueil des informations et aux actes visés aux articles L412-2, R412-15 et R412-16 du code du tourisme ;
- aux décisions budgétaires et de tarification des établissements et services sociaux visés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- à l'évaluation et la détermination du régime indemnitaire pour les établissements mentionnés aux 4^e et 6^e de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- à l'inspection, au contrôle et à l'évaluation des établissements visés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

3.3. cohésion sociale - Veille sociale, Hébergement, accès et maintien dans le Logement :

Tous les actes et décisions prévus par :

- L'article L264-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- Les articles L365-1 à L365-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'agrément des organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- L'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 relatifs à la composition et au secrétariat de la commission départementale de conciliation ;
- Les articles L441-2-3 et R441-13 du code de la construction et de l'habitation relatifs à la composition et au secrétariat de la commission départementale de médiation (DAHO et DALO) ;
- L'article 7-2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatifs à la composition, au secrétariat et aux modalités de fonctionnement de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- L'article L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation relatif à la convention intercommunale d'attribution.

Les actes et décisions prises à la commission de surendettement.

Toute décision relative à la mise en œuvre de la politique du logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme.

3. 4. Handicap :

Tous les actes et décisions individuelles relatifs :

- à la participation au GIP MDPH ;
- au contentieux des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées ;
- à la délivrance des cartes mobilités inclusions (CMI) pour personnes morales avec la mention « stationnement pour personnes handicapées », conformément à l'article L241-3 I 3° du code de l'action sociale et des familles.

4. Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes :

Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention.

Article 2 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe FOURY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La décision de subdélégation sera transmise à la préfecture de l'Indre, service de la coordination interministérielle et du courrier et fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-013

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au Colonel Christian
PRUNIER, Commandant le groupement de gendarmerie
départementale de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant délégation de signature au Colonel Christian PRUNIER,
Commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n°004761 du 19 janvier 2018, nommant le Lieutenant-Colonel Christian PRUNIER en tant que commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre à compter du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Colonel Christian PRUNIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, en ce qui concerne l'établissement des conventions, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs à la facturation des prestations exécutées, dans sa zone de compétence, par les forces de gendarmerie, à la demande de tiers.

En cas d'empêchement du Colonel Christian PRUNIER, sa délégation de signature sera exercée par le Lieutenant-Colonel Patrice VALLÉE, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre.

Article 2 : En zone gendarmerie, délégation permanente de signature est donnée au Colonel Christian PRUNIER, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la mainlevée de ces décisions.

Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise pour information au Préfet de l'Indre, Direction des Services du Cabinet, Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD).

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 sus-visé, le Colonel Christian PRUNIER peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire et publié sur le site des services de l'État dans l'Indre.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-012

Arrêté préfectoral

portant délégation de signature à Monsieur Philippe
FOURY, Directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses du budget de l'État en qualité de responsable
d'Unité Opérationnelle (RUO)



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURY,
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de
responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'état, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'état en matières de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 31 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2018 portant nomination de M. Philippe FOURY , administrateur territorial, en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 3 février 2014, dans le cadre général du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, entre la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le Centre de services partagés régional Chorus (CSPRC), représenté par M. le Préfet de la région Centre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. FOURY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) des Budgets Opérationnels de Programme suivants :

- BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- BOP 134 - Développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- BOP 147 - Politique de la ville
- BOP 157 - Handicap et dépendance
- BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 - Protection maladie
- BOP 206 - Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation
- BOP 303 - Immigration et asile
- BOP 304 - Inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 349 - Fonds pour la transformation de l'action publique.

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion :

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Philippe FOURY, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires des créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers, sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe FOURY à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de RUO des budgets opérationnels de programmes cités à l'article 1.

Article 4 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 € TTC, seront soumises à l'avis du Préfet avant engagement, à l'exception des dépenses de fourniture de bureau, de papier, de mobilier et informatiques.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe FOURY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents placés sous son autorité, par une décision dont il rend compte au Préfet avant sa mise en application.

Cette décision sera publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Article 6 : Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera également adressé au préfet les 1^{er} mai et 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, en tant que RUO des BOP cités à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-022

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Hervé BRULÉ, directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le règlement européen n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert de déchets ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le 2° alinéa de l'article L. 221-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

1 / 5

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période 2013-2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à M. Hervé BRULÉ en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil départemental qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I – Véhicules (code de la route)

- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules, y compris les véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.
- Tous actes relatifs à la réception, l'homologation et au contrôle de toutes catégories de véhicules et autres matériels définis à l'article R.311-1 du code de la route.
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, surveillance administrative, renouvellements de contrôles techniques, avertissements, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agréments.
- Tous actes relatifs à la surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues à l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

II – Équipement sous pression - canalisation

- 1 – Aménagements et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement et ses arrêtés d'application).
- 2 – Aménagements et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service et l'arrêt des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement), des canalisations de distribution de gaz et des canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.
- 3 – Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

III - Sous-Sol (mines)

– Mesures d'urgence en application des articles L.152-1 et L.175-3 du code minier.

IV – Énergie

1 – Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité : les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives aux articles R.323.26 et R.323-27 (approbation des projets d'ouvrages électriques) et R.323-40 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du code de l'énergie.

2 – Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport et distribution d'électricité (articles L.323-3 et R.323-1 à 6 du code de l'énergie).

3 – Instructions et décisions relatives aux demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane en application de l'article D. 446-3 du code de l'énergie.

V – Environnement

1 – Toutes décisions et autorisations relatives :

1.1 – à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.2 – à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.3 – à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;

1.4 – au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

1.5 – Aux dérogations exceptionnelles relatives à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, visées à l'article 2 de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.

2 – Contrôles, demandes de compléments et transmissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (cf. arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période 2013-2020).

3 – Lorsque les projets relèvent du cas par cas prévu à l'article L. 122-1-IV 2° alinéa du code de l'environnement : signature des accusés-réception, des demandes de compléments, des courriers de complétude, des saisines des services dont les avis sont nécessaires à l'élaboration de la décision finale, des accusés-réception des recours.

4 – Lorsque les projets relèvent d'une procédure d'instruction nécessitant au titre du code de l'environnement l'avis de l'inspection des installations classées de la DREAL (autorisation environnementale, enregistrement ICPE, agréments déchets, ...) : signature des accusés-réception, des demandes de compléments, des saisines des services dont les avis sont nécessaires à l'élaboration de la décision finale.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

1 – ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,

2 – sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Hervé BRULÉ peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées aux articles 1 et 2 du présent arrêté. Cette décision de subdélégation sera publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'**application informatique « Télérecours »** accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-023

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021

**Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé MAYET,
Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim**

Le Préfet de l'Indre,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique, nommant M. Hervé MAYET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité du réseau routier national structurant du département de l'Indre à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le Département de l'Indre :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
–Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
–Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
–Délivrance des accords de voirie pour : – Les ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique – Les ouvrages de transports et distribution de gaz, – Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
–Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Cirulaire 69-113 du 6 novembre 1969
–Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
–Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
–Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
–Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
–Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Cirulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
•Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R 422-4
•Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service limites d'agglomération : avis préalable autres dispositifs	Code de la route Art. R 411-3 à 411-8, R 413-1 à R 413-10, R 415-8. Circulaire du 5 mai 1994
•Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de circulation	Code de la route Art. R 411-8 et 411-18
•Décisions d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des mesures immédiates motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route Art. 411-21-1
•Avis du préfet : 1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que pour tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 3.- sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art. R 411-8
•Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art. R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
•Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales	
•Autorisations de circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express.	Code de la route Art. R 421-2, R 432-7, R 433-4
•Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale	art. R 421.15 du code de l'urbanisme
•Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
•Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
•Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
•Agréments de société de dépannage remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale	

C) AFFAIRES GÉNÉRALES	
1. Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2. Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Hervé MAYET** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision est adressée au Préfet et publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Le Préfet,

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-026

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du *8 mars 2021*
portant délégation de signature à M. Laurent HABERT,
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Préfet de l'Indre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu le protocole du 1^{er} juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet de l'Indre et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre et son avenant n°1, signé le 1^{er} août 2011 ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

Considérant que, dans le cadre d'une mutualisation de l'activité, la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement sera assurée pour le compte du préfet de l'Indre par la délégation du Loiret et, de façon complémentaire, par la délégation du Cher de l'ARS en heures et jours ouvrés (en semaine) et par les cadres d'astreinte de la délégation de l'Indre de l'ARS en soirée, les fins de semaine, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de l'ARS, à compter du 3 février 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour le département de l'Indre, à M. Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, dans la limite des domaines de compétence dévolus à l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et définis dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

-toutes les correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Départemental qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département,

-les actes, décisions et arrêtés énumérés dans le protocole susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Dominique HARDY, directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT et de M. Dominique HARDY, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne DU PEUTY, inspecteur des affaires sanitaires et sociales, adjointe au Directeur départemental de l'Indre ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de M. Dominique HARDY et de Mme Anne DU PEUTY, la délégation de signature sera exercée par Mme Elodie FOUGERAY, responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de M. Dominique HARDY, de Mme Anne DU PEUTY et de Mme Elodie FOUGERAY, la délégation de signature sera exercée :

- par M. Gilles SOUET, ingénieur d'études sanitaires pour les domaines liés à la santé publique et environnementale,
- par Mme Natacha METAYER, ingénieur d'études sanitaires pour les domaines liés à la santé publique et environnementale.

Article 6 : En heures et jours ouvrés, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée pour les matières concernant les soins psychiatriques sans consentement précisées à l'article 3 du protocole du 1^{er} juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet de l'Indre et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre et son avenant n°1, signé le 1^{er} août 2011, par Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'ARS dans le Loiret.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée par Mme Annaïg HELLEU, ingénieure du génie sanitaire ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Rodolphe LEPROVOST, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Vincent MICHEL ou Mme Caroline NICOLAS, ingénieurs d'études sanitaires.

Article 7 : La délégation de signature mentionnée à l'article 6 pourra être exercée, en remplacement de la déléguée départementale de l'ARS du Loiret en cas d'absence, pour les matières listées au paragraphe 1^o de

l'annexe 1A (soins psychiatriques), en heures et jours ouvrés, par M. Bertrand MOULIN, délégué départemental de l'ARS dans le Cher.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature sera exercée par Mme Adèle BERRUBE, ingénieure du génie sanitaire ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Marie VINENT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY ou Mme Frédérique VIDALIE (Christelle RAILLARD), ingénieures d'études sanitaires.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés et au directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-014

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Michel CASSAGNE,
Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant délégation de signature à M. Michel CASSAGNE,
Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel DRCP/ARH/CR n° 353 en date du 22 mars 2018 portant nomination de M. Michel CASSAGNE, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de Châteauroux, à compter du 4 juin 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels administratifs et scientifiques de catégorie C.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE, en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques, à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE à l'effet de signer tous bons de commande concernant ses services, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives d'un montant inférieur à 25 000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

Article 4 : En zone police, délégation permanente de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions.

Article 5 : Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise pour information au Préfet de l'Indre, Direction des Services du Cabinet, Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD).

Article 6 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 sus-visé, M. Michel CASSAGNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet, signé par le délégataire et publié sur le site des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Le Préfet



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-025

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Emmanuelle BLANC, Directrice de la sécurité de
l'aviation civile Ouest



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° _____ du 8 mars 2021
portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports et le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2018 des ministres de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture, nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et au nom du Préfet de l'Indre les actes, décisions et arrêtés énumérés ci-après :

1. Décision de rétention, dans le département de l'Indre, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction à la sixième partie du code des transports. ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

2. Décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de l'Indre ;
3. En ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 3-1 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre ;
 - 3-2 : documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de l'Indre du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - 3-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l'Indre, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
4. Décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Châteauroux-Centre ;
5. Dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;
6. Autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008, la délégation consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.6 ;
- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'article 1.3 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.4 ;
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1.5 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les articles 1.2 et 1.6.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et la Directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.

Le Préfet



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-017

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Maryvonne DESBOIS,
Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de
l'Indre,



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant délégation de signature à Mme Maryvonne DESBOIS,
Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre,

Le Préfet de l'Indre,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 16 avril 2018 portant nomination et affectation de Mme Maryvonne DESBOIS, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre ;

VU le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Indre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2. – Madame Maryvonne DESBOIS, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Indre aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des Actes Administratifs».

Le Préfet,

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-021

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Fabrice MORIO
Directeur Régional des Affaires Culturelles Centre-Val de
Loire,



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO
Directeur Régional des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire,**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, et notamment son article 14 ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture en date du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de Directeur régional des affaires culturelles pour la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, à compter du 1er septembre 2018, pour les matières et les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1°) les décisions d'autorisation prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) les décisions d'autorisation spéciale de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement et les décisions d'autorisation exigées en application des articles R.341-9 à R.341-11 du même code.

Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à M. le Préfet.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, à compter du 1er septembre 2018, tous actes et documents liés à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, conformément au décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 susvisé et notamment son article 3 relatif à l'application des réglementations urbaines, à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux et à la promotion de la qualité architecturale.

Article 3 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées dans l'article 1er ;
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 4 : En sa qualité de Directeur régional des affaires culturelles Centre-Val de Loire, Monsieur Fabrice MORIO peut, dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par l'article 27 du décret du 16 février 2010 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur régional des affaires culturelles Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-015

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à

Monsieur Frantz ROY

Directeur du service départemental de l'Office national des
anciens combattants et victimes de guerre



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant délégation de signature à Monsieur Frantz ROY
Directeur du service départemental de l'Office national
des anciens combattants et victimes de guerre

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, plus spécialement les dispositions fixant le caractère juridique, les attributions, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2003-167 du 28 février 2003 modifié, pris pour l'application de l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu la décision de la Ministre des armées du 15 septembre 2020 portant changement d'affectation de M. Frantz ROY sur le poste de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Indre, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frantz ROY, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer tous actes dans le cadre de ses attributions et compétences visées ci-après :

I - ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE LIÉE à la QUALITÉ de RESSORTISSANT de L'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE et à la POSSESSION de TITRES ou de DROITS RELEVANT de la COMPÉTENCE des MINISTRES en CHARGE des ARMÉES et des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE :

- Accueil, renseignements, assistance administrative des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- Gestion de l'ensemble des correspondances du service départemental,
- Information concernant les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les soins médicaux gratuits, l'appareillage, les titres de déportés et internés, résistants et politiques, de prisonnier du Viêt-Minh, la carte d'évadé, la mention « mort pour la France », les sépultures militaires ; transmission de ces demandes aux divers opérateurs qui en assurent le traitement,
- Animation et coordination de l'organisation des collectes du Bleuet de France,
- Immatriculation à la sécurité sociale des pensionnés « guerre » ou « hors guerre » qui ne le sont pas à un autre titre,
- Octroi des congés annuels et des congés de maladie des personnels titulaires et contractuels du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

II - ACTION SOCIALE de l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE pour ses RESSORTISSANTS :

- Action sociale individuelle : aides, participations financières, colis de douceurs aux ressortissants hospitalisés ou séjournant dans des établissements pour personnes âgées dépendantes à l'époque du 11 novembre, avances remboursables et prêts sociaux,
- Informations et renseignements concernant la rééducation, la reconversion et la formation professionnelles,
- Informations et renseignements concernant l'admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, plus particulièrement les établissements bénéficiant du label « Bleuet de France »,
- Pupilles de la Nation : patronage et protection, aides et subventions d'études, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles confiés, le cas échéant, à la garde du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, prêts pour première installation ou raisons professionnelles.

III - CARTES, TITRES, STATUTS et DIPLOMES

1) Instruction et délivrance de cartes, titres et diplômes :

- Carte de ressortissant(e) de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- Diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- Carte d'invalidité portant priorité et réduction sur les chemins de fer et carte de stationnement pour personne handicapée, concernant les pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

- Duplicatas des cartes, titres et diplômes précités ou de ceux que le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre délivrait jusqu'au 31 décembre 2009.

2) Instruction des cartes et titres délivrés, depuis le 1er janvier 2010, par le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre :

- Carte du combattant pour tous les conflits, opérations ou missions y ouvrant droit,
- Carte de combattant volontaire de la Résistance et attestation de durée de services dans la Résistance,
- Carte de réfractaire,
- Titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, en territoire français annexé par l'ennemi ; carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, victime du travail forcé en Allemagne nazie ;
- Titre de reconnaissance de la Nation pour tous les conflits, opérations ou missions y ouvrant droit.

IV - AVANTAGES DIVERS

- Certification de l'ouverture du droit à la retraite du combattant pour les titulaires de la carte du combattant,
- Certification de l'ouverture du droit à la retraite mutualiste pour les titulaires de la carte du combattant et du titre de reconnaissance de la Nation,
- Instruction des dispositifs concernant les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, leurs conjoints ou ex-conjoints survivants non remariés âgés d'au moins soixante ans et leurs familles, plus particulièrement les demandes de l'allocation de reconnaissance prévue par le décret n° 2003-167 du 28 février 2003 modifié pris pour l'application de l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002.

V - COMMISSIONS, RELATIONS PUBLIQUES, PARTENARIAT ASSOCIATIF, ACTIVITÉS de MÉMOIRE des GUERRES et CONFLITS CONTEMPORAINS

- Secrétariat des réunions du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ainsi que de ses formations spécialisées chargées de la mémoire, de la solidarité et de donner un avis sur la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- Relations et partenariat avec les associations départementales d'anciens combattants et victimes de guerre,
- Animation des commissions et groupes de travail en relation avec l'activité de mémoire des guerres et conflits contemporains.

Article 2 - M. Frantz ROY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cet arrêté prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 3 - Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature,
- les décisions d'attribution et de rejet de la carte de stationnement pour personne handicapée et du diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers départementaux et régionaux, le président de Châteauroux Métropole,

- les circulaires aux maires,
- la désignation des membres des commissions.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-027

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Pierre GARCIA,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire**

Le Préfet de l'Indre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 _modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DIRECCTE, énumérées dans le tableau ci-dessous, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil départemental qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet, ainsi que des circulaires adressées aux maires du département.

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	METROLOGIE	
TYPES DE DECISIONS	Attributions de marque d'identification Agrément d'organisme de vérification périodique Retrait et suspension d'agrément Agrément d'installateur de chronotachygraphes Aménagement réglementaire ; Police du parc et du marché	Décret 2001-387 du 3/05/2001 Arrêté ministériel du 31/12/2001
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-13
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4 à D. 1232-6
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art L 1232.11

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-2 et R.2522-14
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 et L.7124-5 Art. R.7123-8 à R.7123-17 Art. R.7124-8 à 14
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 à 3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8

3 / 7

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	H – EMPLOI	
H-1	Activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-42
H-2	Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée	Décret n° 2020-926 du 28/07/2020 Art. 53 loi n°2020-734 du 17/06/2020
H-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-3 Art. L.5111-1 à L.5111-3 Art. 5112-11 Art. L.5123-1 à L.5123-9 L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-4	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondances qui s'y rattachent.	Art R 7232-1 à R 7232-17 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
H-5	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
H-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
H-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 – Décret du 20/02/2002
H-8	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-9	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - Au PACEA - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à la « garantie jeunes »	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8-6, L.5131-7 Art. L.5134-100 et L.5134-108 Circulaire n° 2005-09 du 19/03/2005 N°2005-20 du 04/05/2005 Loi du 08/08/2016 article 46 – Décret du 23/12/2016
H-10	Toutes décisions relatives aux conventions relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
H-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2, L.5132-4 Art. R.5132-1 à R.5132-47 Art. L.5132-7 et R.5132-11 Art. R.5132-44 et R.5132-47 Décret n°2005-1085 du 31/08/2005 Décret n°99-108 du 18/02/1999 modifié
H-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 R.5134-34, R.5134-103 et 104

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
H-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
H-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
H-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3
	I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
I-1	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
I-2	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
	J – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
J-1	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-39 à R.6341-48
J-2	VAE -Recevabilité VAE -Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Loi N° 2014-288 du 5 mars 2014 Article L6412-2G (+code educ. nationale)
	K – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
K-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	L – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
L-3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	Art. L.6243-1, L.6243-1-2 Art. R.6243-1 à R.6243-4
L-4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
L-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2018-771 du 05/09/2018 Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018
	M – CONCURRENCE	
	Contrats de vente écrits de produits agricoles rendus obligatoires : prononcé de l'amende administrative prévue par l'article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime.	Art. L 631-24 à L.631-26 du code rural et de la pêche maritime

Article 2 : Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par un arrêté qui devra lui être préalablement transmis pour agrément.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, l'arrêté sera publié sur le site des services de l'État dans l'Indre.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Le Préfet,

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-016

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
Colonel hors classe Eric BELGIOINO,
Directeur départemental des services d'incendie et de
secours de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant délégation de signature au Colonel hors classe Eric BELGIOINO,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

VU l'arrêté n°2019/SDIS/RH/SPP/2341 du 27 novembre 2019, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Éric BELGIOÏNO, Colonel hors classe, au service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, à compter du 1er décembre 2019 ;

VU l'arrêté n°2019/SDIS/RH/SPP/2342 du 27 novembre 2019, portant détachement de Monsieur Éric BELGIOÏNO, Colonel hors classe, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté n°2019/SDIS/RH/SPP/404 du 4 mars 2020 portant titularisation de M. Bruno POIX au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels et détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Indre, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre relevant de la compétence du Préfet et, notamment la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux, la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Eric BELGIOINO, en ce qui concerne les points ci-après désignés :

- les demandes d'avis et de renseignements,
- les lettres de transmission et bordereaux,
- les accusés de réception divers,
- les notifications de décisions,
- les copies d'arrêtés et les pièces annexées,
- les situations périodiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Eric BELGIOINO, délégation est donnée au Colonel Bruno POIX, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents administratifs et techniques mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-018

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des
finances publiques adjoint,
directrice du pôle « pilotage et ressources »
à la direction départementale des finances publiques
(DDFiP) de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant délégation de signature à Mme Maryvonne DESBOIS,
Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre,
en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 16 avril 2018 portant nomination et affectation de Mme Maryvonne DESBOIS, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre ;

VU le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Indre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

Article 2. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des Actes Administratifs».

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-019

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des
finances publiques adjoint,
directrice du pôle « pilotage et ressources »
à la direction départementale des finances publiques
(DDFiP) de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint,
directrice du pôle « pilotage et ressources »
à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 .

Vu la décision du 8 mars 2013 portant affectation de Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Sur proposition de la Directrice départementale des finances publiques de l'Indre,

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances de l'Indre.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - n° 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités du ministère de l'économie et des finances et, s'agissant de la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 – Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Indre :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État relevant du programme n° 833 – « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 – Mme Eliane-Sylvie DESLANDES peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture, l'administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre.

36-2021-03-09-001

Homologation du circuit auto "Les Tourneix" sur le site de
Saint-Maur

Homologation du circuit auto "Les Tourneix" sur le site de Saint-Maur



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

Affaire suivie par : Thierry BERTIN
Mel : thierry.bertin@indre.gouv.fr

ARRÊTÉ du - 9 MARS 2021

Portant renouvellement de l'homologation du « circuit automobile les Tourneix » situé dans la commune de SAINT-MAUR au lieu-dit « Les Tourneix »

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L321, R331-18 à R331-45 ;

Vu le code de la route et notamment son article R411-10 et suivants ;

Vu le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 portant renouvellement de l'homologation du « circuit automobile les Tourneix » situé dans la commune de Saint-Maur au lieu-dit « Les Tourneix » ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, émis lors de la réunion sur le site le 24 février 2021 ;

Vu l'attestation de mise en conformité du circuit automobile par la Fédération française de sport automobiles (FFSA), en date du 9 juin 2020 ;

Vu le règlement général de la fédération française de sports automobiles ;

Considérant que le renouvellement de l'homologation du circuit de automobile peut être accordé pour une période de **quatre ans** ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Le circuit automobile situé au lieu dit « Les Tourneix » - 36250 SAINT- MAUR, tel que décrit dans le plan annexé au présent arrêté, est homologué pour une période de **quatre ans** à compter de ce jour pour accueillir exclusivement des véhicules terrestres à moteur de type automobile. Les zones réservées aux spectateurs figurent sur le même plan

ARTICLE 2 : Les caractéristiques techniques de ce circuit conforme au règlement de la fédération française de sports automobiles sont les suivantes :

- longueur de la piste : 875 m
- largeur : 15 m
- longueur de la plus grande ligne droite : 200 m
- distance de la ligne de départ au premier rétrécissement ou virage : 150 m
- nature des accotements : bacs à gravier, vibreurs et herbe
- configuration de la grille de départ : asphalté et rails de sécurité en rive
- postes de commissaires : 5
- zone accueillant du public : 1
- dispositifs de protection : main courante et en partie grillage FIA
- nombre maximal de participants: 100 à 120 en fonction du type de compétition en conformité avec la FSA ;

Lors de sa visite en date du 9 juin 2020, et au regard des aménagements réalisés sur le circuit, la fédération française de sport automobile a attribué les numéros de classement suivants en vue de l'homologation préfectorale :

- pour le tracé avec le tour principal de 875 m : **3615 20 0468 RC Nat 0875**
- pour le tracé avec le tour alternatif de 950 m : **36 15 20 0468 RC Nat 0950.**

Le bon entretien de cet équipement incombe au bénéficiaire de la présente homologation.

Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé du circuit fait l'objet d'une modification (article R331-37 du code du sport).

Article 3 : Afin de limiter les émergences de bruit et les nuisances sonores aux riverains du site, les horaires d'utilisation de la piste sont autorisés comme suit :

Période du 1^{er} novembre au 31 mars :

Du lundi au samedi : 9h-12h30 / 13h30-17h30

Dimanche : 10h-12h30 / 13h30-17h

Période du 1^{er} avril au 31 octobre :

Du lundi au samedi : 9h-12h30 / 13h30-18h30

Dimanche : 9h30-12h30 / 13h30 – 18h

Lors des compétitions inscrites au calendrier de la FFSA ou au calendrier international de la FIA, dans la limite de trois par an, il pourra être exceptionnellement dérogé aux horaires précités selon une amplitude s'étendant du samedi 8h au dimanche 20h, conformément à la réglementation générale de cette même fédération. Les manifestations devront être déclarées auprès du Préfet.

Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas de niveaux sonores supérieurs aux valeurs fixées par la fédération sportive ayant reçu délégation. Il revient à l'exploitant d'interdire l'accès à la piste à tout véhicule ne respectant pas ces normes.

Article 4 : Les épreuves organisées sur ce circuit se dérouleront suivant les différentes prescriptions du règlement de la Fédération française de sports automobiles.

Les utilisateurs du circuit, à quelque titre que ce soit, devront se conformer aux prescriptions du règlement intérieur ainsi qu'à celles du présent arrêté.

L'exploitant transmettra au préfet annuellement le règlement intérieur précisant les conditions générales d'utilisation si modification.

Les événements, entraînements et essais de toute nature organisés sur le circuit, hors de la présence du public, ne pourront se dérouler qu'après accord de l'association gestionnaire qui s'assurera que les dispositions du règlement sont respectées. Ils sont placés sous son entière responsabilité.

Lors des manifestations pouvant accueillir du public, celui-ci devra se situer aux emplacements qui lui sont réservés, conformément au plan déposé.

Seuls les tracés du circuit déposés lors de la demande de renouvellement d'homologation pourront être utilisés.

ARTICLE 5 : Secours et protection

Les mesures de secours et protection suivantes devront être mises en œuvre :

Mission du responsable de sécurité :

Le responsable sécurité désigné par l'exploitant devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il devra prendre toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider en accueillant les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Moyens d'alerte :

○prévoir un téléphone filaire sur le site de la manifestation avec affichage des numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, gendarmerie 17), à défaut identifier dans les consignes de sécurité le poste téléphonique urbain le plus proche (maisons particulières...).

En cas d'impossibilité technique, l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur, pourra être envisagée.

Accessibilité des secours :

- **Assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours** en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne devront pas être inférieures à 3 mètres minimum de largeur ;
- **Laisser visibles** et dégagés en permanence les poteaux et bouches d'incendie ainsi que les vannes de coupures de gaz et d'électricité.

Sécurité du public et évacuation :

- Prévoir la présence de secouristes (si jugée nécessaire par l'autorité de police compétente) sur place au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.
- **Interdire** au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité. L'installation de ces dispositifs de production d'électricité doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur et validée par une personne compétente. Les câbles d'alimentation ne devront en aucun présenter un danger pour le public ;
- Garder la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation, ou toute information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des sonorisations en place ;
- **Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules** pour permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et les « culs-de-sac »).
- **Dans le cadre d'une demande de secours**, l'organisateur veillera à alerter les sapeurs-pompiers par le biais du **18**.
- **Les évacuations du public du site de la manifestation** vers les structures hospitalières devront être effectuées dans le cadre de la convention SAMU/SDIS sur l'AMU (régulation médicale SAMU et vecteur de transport adapté).

Dispositif et moyen de sécurité

- **Maintenir une distance de sécurité réglementaire** entre le public et la piste d'évolution.
- **Interdire** le public au droit des virages de la piste d'évolution ;
- **Respecter** la réglementation française des sports mécaniques correspondant à la manifestation ;
- **Mettre en place des extincteurs** ou des moyens d'extinction adaptés aux risques et en nombre suffisant. Des personnes compétentes seront désignées pour manoeuvrer ces matériels rapidement, et seront dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (cagoule, gants, casques...) ;
- Prendre toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts...) ;
- **En cas de présence de stands à caractère commercial**, utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs, les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site, les tuyaux de raccordements devront correspondre aux normes en vigueur.
- **Lors de l'utilisation de tribunes**, l'organisateur doit fournir une **attestation de montage délivrée par la personne chargée de son exécution et pour les tribunes d'une capacité de plus de 300 personnes, un rapport de vérification de solidité sur site délivré par un organisme de contrôle agréé** ;
- **Isoler les stands entre eux par une distance minimum de 5 m** ;
- **Les chapiteaux, tentes et structures accessibles au public (CTS) de plus de 19 personnes mais de moins de 50 personnes doivent respecter les disposition de l'article CTS 37 :**
 - Disposer de 2 sorties de 0,80 mètre de largeur au moins,
 - L'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2,
 - Les installations électriques intérieures comportent un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ;

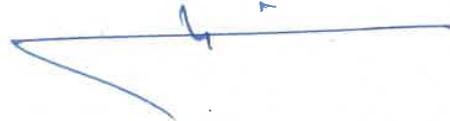
○ L'utilisation de CTS accessibles au public et de + de 49 personnes, doit faire l'objet d'une demande d'implantation auprès du maire de la commune ;
○ L'organisateur doit s'assurer de la conformité réglementaire du matériel, du montage et de l'ancrage des chapiteaux, stands et tribunes utilisés lors de ces manifestations.

Article 6 : L'assurance responsabilité civile devra être renouvelée chaque année et une copie devra être transmise à la préfecture de l'Indre (bureau de la réglementation générale et des élections).

Article 7 : La présente homologation pourra être suspendue ou rapportée à tous moments s'il s'avérait que le maintien de celle-ci n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publiques.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Châteauroux, le maire de Saint-Maur, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie est adressée à M. Daniel BIONNIER (Ecurie Terre du Berry – 34 Espace Mendès France – 36000 CHATEAUROUX) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

SGC

36-2021-03-09-002

SKM_B121030918210



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'INDRE

ARRÊTÉ N° 36-2021-03-09-002 du 09 Mars 2021
portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental

VU l'arrêté du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît BELLET, en qualité de directeur du secrétariat général commun de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 36-2020-10-01-004 du 01 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de l'Indre ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît BELLET, en qualité de directeur du secrétariat général commun de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-08-006 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît BELLET, en qualité de directeur du secrétariat général commun de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur du secrétariat général commun de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-08-006 du 08 mars 2021 à :

1.1 – Monsieur Sébastien HADJIMOUKOFF, chef du service des ressources humaines et du dialogue social

1.2 – Madame Francine MALLET, cheffe du service des moyens, du budget et de l'immobilier

Article 2 : Subdélégation permanente est accordée à M. Nacereddine BELILI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 €,
- les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 €.
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (police nationale)
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé/sécurité civile)
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunication et prestations de services informatiques
- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques et administratives courantes relevant du service en charge des systèmes d'information et de communication

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nacereddine BELILI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, chacun dans leur domaine, par M. Florent HIVERNAT, chef de pôle « support aux utilisateurs » et M. Alexandre LAVAL, chef de pôle « systèmes et réseaux ».

Article 3 : Subdélégation permanente est donnée à M. Sébastien HADJIMOUKOFF, chef du service des ressources humaines et du dialogue social, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service des ressources humaines dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements,
- les accusés réception divers.

Article 4 : Subdélégation permanente est donnée à M. Arnaud COUDER, adjoint au chef du service des Ressources Humaines et du dialogue social, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service des ressources humaines dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements,
- les accusés réception divers.

Article 5 : Subdélégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service des moyens, du budget et de l'immobilier imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1500 € par commande,
- délégation lui est accordée pour procéder par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 3,
- les états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu.

Article 6 : Subdélégation permanente est donnée à M. Laurent CHAVIGNAUD, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau de l'immobilier et de la logistique imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 €,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1500 € par commande,
- délégation lui est accordée pour procéder par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 3,
- les états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Benoît BELLET, Directeur du secrétariat général commun de l'Indre, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole de chaque contrat de service entre les services prescripteurs des BOP gérés par la préfecture de l'Indre, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret, le Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) et le service facturier (SFACT) placé auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, il est confié aux agents désignés dans le tableau 2.1 en annexe 2 ont délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des demandes d'achats dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES pour les programmes concernés,
- saisie et transmission au moyen du module communication de CHORUS FORMULAIRES des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application CHORUS DT, sont considérés comme valideurs les agents figurant dans le tableau 2.2 de l'annexe 2.

Article 9 : Les cartes d'achat sont attribuées aux agents mentionnés dans l'annexe 3, dans le cadre des restrictions d'utilisation prévues par les textes et selon les plafonds fixés à chacun.

Article 10 - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 11 – L'arrêté préfectoral n° n°36-2021-01-15-001 en date du 15 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental est abrogé.

Article 12 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur du secrétariat général commun


Benoit BELLET

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 6 du présent arrêté)

Thierry BRISSET

Florence CARDINAULT

Arnaud COUDER

Estelle COUVRAT

Emmanuelle FOUQUET

Sophie GABLIN

Sophia GARCIA

Lidia GILARDEAU

Élodie HÉRAULT

Véronique HÉRAULT

Bernadette IANDRO

Christian LAURENT

Francine MALLET

Marie-Laure MERY

Pascal PETIT

Sophie REICHMUTH

Annexe 2 :

2.1 : liste des agents désignés référents départementaux et référents départementaux suppléants par structure, ayant délégation technique d'ordonnateur (article 7 du présent arrêté)

Structures	Référents départementaux	Référents départementaux suppléants
Préfecture	Lidia GILARDEAU	Véronique HÉRAULT
DDT	Florence CARDINAULT	Bernadette IANDRO
DDCSPP	Marie-Laure MERY	

2.2 : liste des agents désignés valideurs dans le cadre de l'application CHORUS DT (article 7 du présent arrêté)

Florence CARDINAULT

Estelle COUV RAT

Sophia GARCIA

Véronique HÉRAULT

Bernadette IANDRO

Marie-Laure MERY

Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat (article 8 du présent arrêté)

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
BAILLY Patrice	1 500 €	16 500 €	non
BRISSET Thierry	300 €	1 000 €	non
DESSORT Laurent	1 500 €	16 500 €	non
GARCIA Sophia	800,00 €	20 000 €	oui
HERAULT Elodie	800,00 €	10 000 €	oui
MALLET Francine	1 000 €	10 500 €	non
REICHMUTH Sophie	1 000 €	20 000 €	non
TRAMALONI Patrick	1 500 €	16 500 €	non